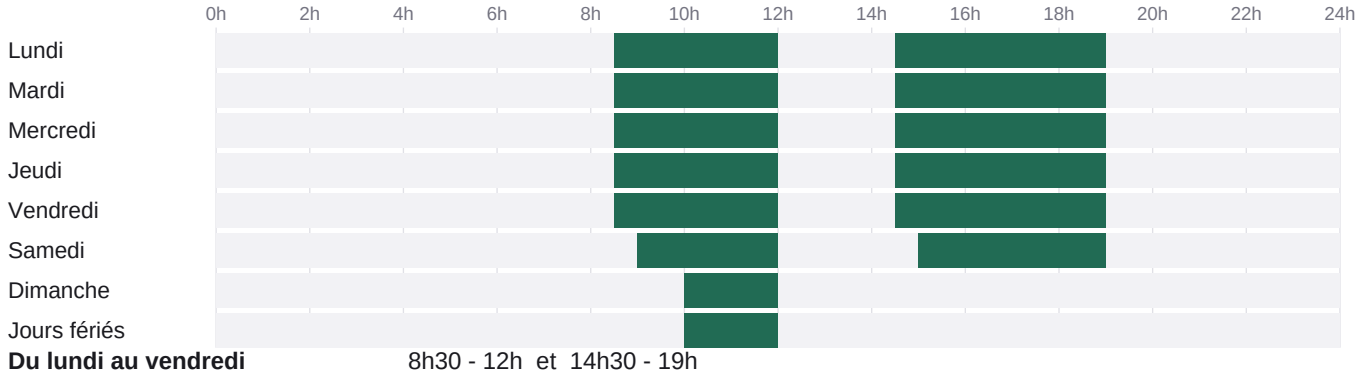
Horaires des travaux bruyants à Crosne

91560 · Essonne (91) · 9 610 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, signé le 3 février 1998. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse, perceuse, tronçonneuse, etc.) peuvent être réalisés : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.crosne.fr/ma-ville/mon-cadre-de-vie/les-regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.